

Règlements d'équipe Québec

9) Équipe Québec

9.1 Système de classement québécois des athlètes

Ce système vise un objectif TRIPLE :

- Le choix et l'ordre des athlètes qui apparaissent dans la liste des athlètes identifiés transmise au gouvernement du Québec.
- La sélection des athlètes qui représenteront le Québec lors de tournois internationaux ciblés par la F.Q.T.
- La détermination des favoris dans les arbres de combats lors des tournois des « Sélections Équipe Québec ».

Pour le choix et l'ordre des athlètes à apparaître sur la liste des athlètes identifiés, l'année de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une même année. La liste est déterminée en début d'année, soit au cours des mois de janvier et février, et elle tient compte des résultats des athlètes pour l'année venant de se déterminer au 31 décembre.

Les points accumulés lors des Opens internationaux sont considérés comme suit :

- La F.Q.T. annonce sur son site web, en septembre, quels tournois sont éligibles pour le cumul de points au classement;
- L'athlète participe au nombre d'Opens qui lui convient.
- La F.Q.T. accorde des points à chaque athlète pour un seul tournoi Open (parmi ceux identifiés et annoncés en début de saison), soit celui où l'athlète a le mieux performé.
- Il est de la responsabilité de l'athlète et de son entraîneur de signaler à la F.Q.T. la participation au tournoi Open et le résultat obtenu, que la F.Q.T. vérifie ensuite avec le comité organisateur.

Voici un exemple :

La F.Q.T. annonce en novembre qu'elle considère les tournois suivants éligibles à l'obtention de points de classement par les athlètes du Québec : Open de Paris, US Open, Dutch Open, Open d'Allemagne et Open du Canada. Une athlète prend part à l'Open de Paris et y remporte 4 combats et la médaille de bronze, ce qui lui vaut 16 points. Ces points se rajoutent à son total. L'athlète combat ensuite au US Open, mais n'y remporte qu'un match, donc son total de points continue de refléter les points obtenus à l'Open de Paris. L'athlète combat ensuite à l'Open du Canada, où elle remporte 4 combats et la médaille d'or, ce qui lui vaut 20 points. Ce total remplace désormais celui de 16 points remporté lors de l'Open de Paris.

Lorsqu'il est temps de sélectionner une équipe d'athlètes pour représenter le Québec dans un tournoi Open, seuls les points cumulés pour les tournois suivants seront pris en considération :

- Les trois derniers tournois Sélections (Coupe Québec) inscrits au calendrier annuel auxquels les athlètes avaient la possibilité de participer;
- Le dernier championnat canadien;
- Le dernier Canada Open ou le dernier US Open (meilleur résultat obtenu pour l'athlète).

Il faut bien comprendre que ce sont les mêmes tournois qui seront considérés pour tous les athlètes. Il est question ici des derniers tournois accessibles et non pas du dernier tournoi auquel un athlète en particulier a participé.

Le système de classement s'applique aux athlètes « Élites » seniors et juniors du groupe d'âge junior « Poom A », mais chaque groupe à un système propre avec ses règles et un classement séparés.

Il n'y aura aucun système de classement pour les athlètes de la catégorie « C ».

** Pour obtenir les points de participation, l'athlète doit être inscrit, avoir réussi son poids et s'être combattu sur le plateau de combat.

*** Lorsqu'il n'y a pas d'adversaire inscrit et que le podium est gagné par défaut, il n'y a pas de points attribués pour une victoire.

9.1.2 Transfert de divisions Un athlète qui change de catégorie de poids ne peut transférer ses points d'une catégorie de points à une autre. Il aura cumulé des points, séparément, dans deux catégories distinctes.

9.1.3 Têtes de séries

Pour toutes les étapes des « Sélections Équipe Québec », jusqu'à quatre têtes de séries seront établies pour chaque catégorie, selon le rang de chaque participant au classement cumulatif québécois des athlètes (article 9.1).

9.1.4 Critères de sélection des Têtes de séries

Consultez le site de la F.Q.T. pour obtenir le classement des athlètes québécois.

9.2 Participation aux entraînements Équipe Québec

Les entraînements Équipe Québec sont des entraînements hebdomadaires offerts aux meilleurs athlètes du Québec. Jusqu'à cette année, ils étaient connus sous le nom « Centres d'entraînement haute-performance ». Ces entraînements sont organisés et soutenus financièrement par la Fédération Québécoise de taekwondo. Les entraîneurs qui conduisent ces entraînements sont

sélectionnés en fonction des excellents résultats qu'ils obtiennent avec leurs propres athlètes, de leurs qualifications et de leurs aptitudes à travailler avec un groupe d'athlètes de différents clubs. Le salaire des entraîneurs et les frais de locaux sont couverts par la F.Q.T. Les athlètes d'élite ont donc accès à ce service gratuitement. Les entraînements regroupant les meilleurs athlètes d'une région, et même souvent de plusieurs régions, représentent une occasion extraordinaire pour les athlètes de combattre avec une diversité de partenaires. Plusieurs athlètes qui y participent de façon régulière en constatent les effets bénéfiques pour leur développement. De plus, le respect et la camaraderie qui s'installent entre les participants réguliers contribuent à créer le sentiment d'appartenance à l'Équipe Québec lors des participations aux événements extérieurs. Actuellement, les entraînements Équipe Québec sont offerts :

- Québec, 1000, rue Jolibois le samedi après-midi, de 15h à 17h, sous la responsabilité de Maître Alain Bernier
- Montréal, au Complexe Sportif Claude-Robillard, 1000 rue Émile- Journault, (portion est du gymnase double) le vendredi soir, de 19h30 à 21h30, sous la responsabilité de Maître Raymond Mourad.

9.2.1 Règles de présence aux entraînements Équipe Québec

Un nombre minimum d'entraînement Équipe Québec sont obligatoires pour l'accès à :

- Une participation aux championnats canadiens (article 9.3).
- Une possibilité d'être sélectionné sur une équipe d'athlètes du Québec pour participer à un tournoi Open International de Taekwondo (article 9.4).
- Une possibilité d'obtenir une bourse Équipe Québec (article 9.5).

Ces règles incluent certains assouplissements pour les athlètes des régions éloignées. Certaines régions (Saguenay/Lac St-Jean) ont des entraînements Équipe Québec Régionaux. Les athlètes de ces régions pourront comptabiliser ces entraînements reconnus par la F.Q.T., mais devront avoir participé à au moins un entraînement mensuel Équipe Québec à Québec ou à Montréal. Un athlète qui doit se déplacer car le lieu des entraînements d'Équipe Québec le plus proche est situé à 100 km et plus comptabilise 2 participations pour chaque entraînement complet. La participation à un Camp d'entraînement interprovincial d'élite régi et organisé par la F.Q.T. sera comptabilisée comme la participation à deux entraînements Équipe Québec de la région du club de l'athlète.

9.2.2 Blessures empêchant la présence aux entraînements Équipe Québec

Si une blessure a forcé un arrêt d'entraînement prolongé d'un(e) athlète et si un billet médical le confirmant a été transmis aux bureaux de la F.Q.T. au plus tard deux semaines après que la blessure soit survenue, l'athlète conserve son admissibilité aux tournois nationaux, à l'obtention d'une bourse Équipe Québec et à la possibilité d'être sélectionné à participer à un tournoi Open à condition qu'il (elle) aie participé à au moins 50% (+ ou – deux sessions) des entraînements Équipe Québec (CEHP) de la saison auquel il (elle) était éligible jusqu'à la date de soumission du billet médical et qui font suite au délai de carence demandé par le professionnel et qu'il se soit inscrit à la « Sélection Équipe Québec » à laquelle il est empêché de participer. Pour les périodes d'incapacité de moins de un mois, les billets signés par un chiropraticien ou un physiothérapeute seront acceptés. Toute absence occasionnée par une blessure de plus d'un mois devra être justifiée par un billet signé par un médecin. Dans toute situation de blessure, pour que le billet de justification soit pris compte, l'athlète devra se présenter et assister à l'entraînement. Il pourra en profiter pour faire d'autres exercices autorisés. La présence de l'athlète blessé à l'entraînement lui permet de cumuler l'équivalent d'une demi-présence (50%).

9.3 Participation aux Championnats Canadiens

Pour que la F.Q.T. approuve l'inscription d'un athlète québécois à l'un ou l'autre des championnats canadiens, ou tournois nationaux de sélection (exemple : « team trial »), l'athlète doit :

- Avoir combattu à au moins une « Sélection Équipe Québec » et avoir participé à 5 entraînements d'Équipe Québec (connus sous l'appellation « centres d'entraînement haute-performance »).

- ou • Avoir combattu à au moins deux « Sélection Équipe Québec » et avoir participé à 3 entraînements d'Équipe Québec (connus sous l'appellation « centres d'entraînement haute-performance »).

Les règles incluent certains assouplissements pour les athlètes des régions éloignées et les athlètes blessés (articles 9.2.1 et 9.2.2).

Tout athlète ayant nouvellement acquis le grade de ceinture noire devra obligatoirement avoir participé à une sélection provinciale dans la catégorie B au cours de la saison antérieure pour obtenir son admissibilité aux événements nationaux.

Tous les athlètes et les entraîneurs qui participent aux événements nationaux doivent obligatoirement porter la veste du Québec.

La F.Q.T. s'engage de son côté à offrir aux athlètes et entraîneurs des vestons sans en retirer des profits. L'athlète qui ne porte pas sa veste pour l'évènement ou pour recevoir sa médaille sur le podium pourrait être exclu de l'Équipe Québec pour le tournoi subséquent.

9.4 Sélection d'athlètes du Québec en vue de la participation à un tournoi OPEN

Le nombre d'athlètes envoyés sera déterminé en fonction des coûts évalués, un mois avant le voyage, et du montant maximal à respecter en vertu du budget approuvé par le C.A. de la F.Q.T. Les montants ou dépenses que couvrira la F.Q.T. pour chaque athlète sont :

- coût du transport d'aéroport du Québec déterminé par la FQT selon les coûts à l'hôtel du pays hôte de l'événement.
- frais d'hébergement (hôtel)
- inscription au tournoi.

Chaque athlète aura à assumer ses coûts de repas, de transport de l'hôtel au site de compétition et ses dépenses personnelles. Les athlètes seront choisis de la façon suivante :

- Les athlètes qui se trouveront en tête du classement cumulatif mixte des athlètes québécois au moment de la sélection de l'équipe (article 9.1).
- Sont exclus : les athlètes brevetés et/ou ceux dont la participation à l'événement choisi serait déjà financée par Taekwondo Canada ou ses partenaires. —
- La F.Q.T. ne retiendra qu'un maximum possible de 2 athlètes (du même sexe) par catégorie de poids (poids d'inscription au tournoi Open sélectionné). Dans le cas où les catégories de poids Olympiques seraient employées, la F.Q.T. pourrait exceptionnellement envoyer jusqu'à 3 athlètes du même sexe dans la même catégorie de poids.
- Ces athlètes doivent avoir combattu à au moins une « Sélection Équipe Québec » depuis le début de la saison. Lorsque trois sélections sont prévues dans une saison, l'athlète doit avoir combattu à deux sélections. Une exception peut être accordée à un athlète qui a fourni un billet médical pour les deux sélections, mais qui a combattu à au moins une sélection au cours de l'année précédente. Pour être considéré, le billet médical doit être déposé au plus tard au moment de la pesée et doit avoir été émis par un médecin, un physiothérapeute ou un chiropraticien en titre.
- Ces athlètes doivent avoir été présents à 50% des entraînements Équipe Québec (connus sous l'appellation « centres d'entraînement haute-performance »), à compter du moment où ils y deviennent éligibles jusqu'au moment de la sélection, soit environ un mois avant la tenue de l'événement. Tout athlète ayant été inscrit à au moins une « Sélection Équipe Québec » au cours de la saison précédente est considéré éligible dès le premier entraînement de la saison (début septembre). Quelques recrues s'ajoutent en cours d'année après leur première participation à une « Sélection Équipe Québec ». Les règles incluent certains assouplissements pour les athlètes des régions éloignées et les athlètes blessés (articles 9.2.1 et 9.2.2).

N.B : De plus, au moment du choix des athlètes pour la participation à un tournoi, si un des athlètes qui cumule le plus de points s'est absenté des entraînements Équipe Québec

dans le mois précédent sa sélection en raison d'une blessure et que les billets médicaux justifiaient l'arrêt des entraînements pour 3 semaines consécutives et plus, cet athlète pourrait être considéré non préparé suffisamment et/ou non apte à donner le meilleur de sa performance. Dans ce cas, il serait remplacé par un autre athlète au sein de l'équipe. L'invitation de participer au tournoi Open sera lancée aux athlètes sélectionnés. Dans le cas où un(e) athlète invité(e) serait incapable de participer à l'événement (blessure, études, travail...), la F.Q.T. offrira, à l'athlète succédant au dernier athlète invité dans le classement cumulatif mixte des athlètes québécois.

L'athlète sélectionné pour participer au tournoi Open et qui, rendu sur place, n'arrive pas à faire le poids de la catégorie dans laquelle il s'est inscrit, aura à rembourser les frais encourus par la Fédération. Tous les athlètes et les entraîneurs sélectionnés pour le tournoi Open doivent obligatoirement porter la veste du Québec. La F.Q.T. s'engage de son côté à offrir aux athlètes et entraîneurs des vestes sans en retirer des profits. L'athlète qui ne porte pas sa veste pour l'évènement ou pour recevoir sa médaille sur le podium pourrait être exclu de l'Équipe Québec pour le tournoi subséquent.

9.5 Sélection d'entraîneurs du Québec en vue de la participation à un tournoi OPEN

Les entraîneurs officiels des entraînements Équipe Québec de Montréal et Québec (autrefois Centres d'entraînement haute performance) seront sélectionnés d'entrée de jeu, à moins qu'il n'y ait aucun athlète sélectionné dans leur région. Si la Fédération dispose de suffisamment d'argent pour amener un troisième entraîneur et que les athlètes de plus d'un entraîneur ont été sélectionnés pour faire l'équipe, le montant disponible sera partagé également entre les entraîneurs des athlètes sélectionnés qui voudront se joindre à l'équipe d'encadrement pour ce voyage.

9.6 Les bourses Équipe Québec

Les bourses Équipe Québec sont des bourses d'appui à la participation aux championnats canadiens senior et junior « Poom A » seulement. L'octroi se fait selon le classement cumulatif des points obtenus dans le cadre des « Sélections Équipe Québec » au terme des diverses étapes et au prorata de la participation de l'athlète.

En résumé : Le montant d'une bourse sera établi en fonction du classement final « Sélection Équipe Québec » (top 3) et du nombre d'étapes disputées par l'athlète. Quelques exemples : Si le calendrier de la saison inclut deux sélections, que l'athlète a été inscrit et a participé à un seul des deux tournois, et qu'il se classe parmi les 3 premiers de sa catégories, il aura droit à 50% de sa bourse. Si, au cours d'une saison où trois « Sélection Équipe Québec » sont intégrées au calendrier, un compétiteur a fait 1 étape Junior et 2 étapes Seniors, le calcul sera fait selon son classement de 1 étape Junior et selon son classement de 2 étapes Senior indépendamment, mais en tenant compte que l'athlète a bel et bien participé aux trois sélections.

Précisions : En outre, pour avoir droit à leur bourse, les athlètes se trouvant en tête du classement cumulatif final (top 3) doivent également remplir les conditions suivantes :

- Ces athlètes doivent avoir été présents à 50% des entraînements Équipe Québec (connus sous l'appellation « centres d'entraînement haute performance»), à compter du moment où ils y deviennent éligibles jusqu'au dernier événement national (canadien) inscrit au calendrier de la saison. Les règles incluent certains assouplissements pour les athlètes des régions éloignées et les athlètes blessés (articles 9.2.1 et 9.2.2). Tout athlète ayant été inscrit à au moins une sélection au cours de la saison précédente est considéré éligible dès le premier entraînement de la saison (début septembre). Quelques recrues s'ajoutent en cours d'année après leur première participation à une sélection.
- Enfin, l'obtention des bourses est aussi conditionnelle à ce qu'un athlète aie pris part aux championnats. En bref : Les bourses seront remises à la fin de la saison aux médaillés qui rencontrent les conditions suivantes :
 - ✓ Top 3 des « Sélections Équipe Québec ».
 - ✓ Taux de participation aux sélections (bourses remises au prorata)
 - ✓ Seuil minimal de participation aux entraînements Équipe Québec (50%)
 - ✓ Participation au Championnat Canadien de l'année en cours